

Formation d'Ingénieur en Partenariat intégrée à l'Entreprise

APPRENTISSAGE



Filière BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Diplôme délivré par l'Ecole Centrale de Nantes
(Enseignement dispensé principalement à NANTES)



Filière INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Diplôme délivré par l'E.S.E.O. d'Angers
(Enseignement dispensé principalement à ANGERS)



Filière INGÉNIERIE LOGICIELLE

Diplôme délivré par l'Ecole des Mines de Nantes
(Enseignement dispensé principalement à NANTES)



Filière MAÎTRISE DES ÉNERGIES

Diplôme délivré par l'Ecole Polytechnique de l'Université de Nantes
(Enseignement dispensé principalement à SAINT-NAZAIRE)



Filière MÉCANIQUE

Diplôme délivré par l'Ecole Centrale de Nantes
(Enseignement dispensé principalement à NANTES)



Filière SÉCURITÉ, PRÉVENTION DES RISQUES

Diplôme délivré par le Groupe ESAIP
(Enseignement dispensé principalement à ANGERS)

❶ Pour les Ingénieurs aussi l'Apprentissage Industriel ça marche ! ❷

L'Apprentissage est une voie d'excellence pour l'insertion des jeunes dans le monde du travail car elle complète l'enseignement académique par un enseignement pratique. A travers l'apprentissage, le jeune en entreprise sera face à des situations au cours desquelles il pourra mettre en œuvre et appliquer les sciences et enseignements dispensés en cours.

► Pourquoi accueillir un apprenti-ingénieur ?

A travers l'intégration d'un jeune préparant un diplôme d'Ingénieur par la voie de l'apprentissage, l'entreprise :

- Dynamise son équipe en apportant un regard externe, un œil critique, un éclairage différent.
- Se dote de nouvelles compétences, assure une veille scientifique et technologique.
- Se dote de ressources complémentaires pour travailler sur de nouveaux projets.
- Se donne l'opportunité de transférer les connaissances et les compétences.
- Assure un rôle de promotion sociale.
- Prépare son encadrement du futur, car pendant les 3 années, l'apprenti découvrira la culture de l'entreprise, les équipes, le mode de fonctionnement, les produits, les marchés...

Pour toutes ces raisons, la formation d'Ingénieur en apprentissage est une véritable donnée d'entrée dans le cadre de la réflexion des entreprises autour du thème de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

► L'Apprenti-Ingénieur, quel profil ?

■ L'apprenti-ingénieur est issu d'un B.T.S ou d'un D.U.T. technologique. Il connaît déjà le monde de l'entreprise et maîtrise une partie du savoir-faire métier ; il est donc déjà « opérationnel » et apporte sa contribution à la création de valeurs dans l'entreprise avec laquelle il a un contrat de travail.

■ L'apprenti-ingénieur, à travers le choix du mode de formation (la voie de l'apprentissage), fait preuve de motivation. En effet, il aura à gérer l'alternance cours / entreprise et à respecter les engagements vis-à-vis des deux intervenants de formation : l'entreprise et l'école.

■ L'apprenti-ingénieur reçoit en complément des Sciences de l'Ingénieur, un enseignement dans lequel les méthodes d'organisation, de gestion, de management de projet, de management des ressources humaines ont une place importante (environ 500h /1800h). Il se prépare ainsi à assumer très tôt des responsabilités techniques, humaines et financières. A la fin de son apprentissage, l'apprenti-ingénieur est devenu un Ingénieur diplômé opérationnel.

► Le coût d'un Apprenti-Ingénieur pour l'entreprise

- La formation par apprentissage est gratuite pour le jeune et pour l'entreprise.
- L'entreprise prend en charge la rémunération de son apprenti, selon les barèmes en vigueur (voir page 4 le *contrat d'apprentissage*) pendant toute la durée de la formation, et concerne les périodes : en entreprise, en formation dans les différentes écoles partenaires et le séjour à l'international.
- La Région des Pays de la Loire encourage les entreprises à soutenir l'effort de formation à travers l'indemnité de soutien à l'effort de formation et la majoration de l'indemnité en fonction de l'assiduité, (voir page 6 *aide aux employeurs d'apprentis*). Pour les autres régions, les indemnités étant variables, nous recommandons donc aux entreprises de se renseigner auprès du conseil régional dont elles dépendent.

■ L'I.T.I.I. Pays de la Loire, en sa qualité d'Institut de formation d'INGENIEURS, est habilité à percevoir par l'intermédiaire d'un organisme collecteur la partie de la Taxe d'Apprentissage liée au Quota et au Barème :

- le Quota pour l'apprentissage (le Quota, part de la taxe réservée au financement de l'apprentissage, est égal à 53% de la taxe brute),
- le Barème au titre de la catégorie C et par cumul, au titre de la catégorie B.

L'entreprise pourra s'acquitter de son obligation de versement de la Taxe d'Apprentissage auprès de l'I.T.I.I. Pays de la Loire.

► Le Maître d'Apprentissage ou tuteur industriel

Dans l'entreprise l'Apprenti-Ingénieur est sous la responsabilité d'un Maître d'Apprentissage (tuteur industriel) associé à la formation. Homme d'expérience, en principe Ingénieur, sa mission est de transmettre son savoir et son savoir-faire ainsi que son expérience de l'entreprise. Il a pour vocation, à travers une écoute active, le suivi de l'intégration du jeune, le transfert de compétences et l'évaluation du jeune.

L'entreprise étant considérée comme lieu de formation, l'employeur est contractuellement le garant du respect des bonnes conditions de formation dans l'entreprise. Par défaut, cette responsabilité incombe souvent au tuteur.

Afin d'aider le tuteur dans sa mission, l'I.T.I.I. Pays de la Loire propose des grilles de compétences à renseigner durant les 3 années.

Les compétences recherchées sont décomposées en activités à travers lesquelles l'apprenti pourra s'exprimer dans le but d'atteindre le niveau requis.

Ces grilles, réalisées avec le concours de tuteurs en entreprise, ont pour vocation d'être un appui à la démarche de formation dans l'entreprise et ne sont pas exhaustives. Elles peuvent être adaptées à la marge afin de s'adapter au mieux à l'entreprise, toutefois elles doivent respecter les grandes compétences à développer, compétences issues du fichier RNCP (Répertoire National de Certifications Professionnelles).

Ces grilles permettent à l'apprenti de connaître les attendus de l'entreprise, d'identifier les activités associées, de s'auto-évaluer et de commenter l'évaluation du tuteur afin de mesurer les progrès et les atteintes d'objectifs.

Le CONTRAT d'APPRENTISSAGE

1. Préalable

Etant accepté par une entreprise* (de préférence, des Pays de la Loire), qui s'engage à signer un contrat d'apprentissage de 3 ans, il est nécessaire, pour entrer à l'I.T.I.I. Pays de la Loire, d'avoir satisfait aux épreuves de présélection organisées par l'I.T.I.I. Pays de la Loire (dossier, tests mathématiques, français, anglais, matières scientifiques en fonction des filières le cas échéant, et entretien de motivation).

2. Le contrat d'apprentissage

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée (établi sur un formulaire type CERFA) entre l'entreprise et l'apprenti qui a pour objectif de donner à celui-ci une formation basée sur l'alternance :

- en entreprise pour la partie pratique professionnelle,
- dans les écoles partenaires de l'I.T.I.I. Pays de la Loire pour la partie académique.

L'I.T.I.I. Pays de la Loire se positionne en tant que partenaire pédagogique de l'alternance auprès des écoles diplômantes et assure la coordination de l'ensemble de l'alternance. Aussi, l'entreprise s'engage à respecter le calendrier d'alternance établi par le C.F.A. et publié à chaque début d'année scolaire. A travers le contrat, l'entreprise déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et garantit que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation sont de nature à permettre une formation de niveau Ingénieur satisfaisante. (art L 6223-1, ancien : L 117-5 du code du travail).

L'apprenti s'engage en retour, en vue de cette formation, à travailler pour son employeur conformément aux obligations du code du travail et de la convention collective applicable pendant la durée du contrat. Il s'engage à suivre la formation dispensée dans les écoles partenaires et en entreprise, ainsi qu'à se présenter aux épreuves du diplôme.

Le contrat d'une durée de 3 ans doit être signé à la date de démarrage de la formation académique. Il prévoit une période d'essai de 2 mois.

Nota : La date de fin de contrat ne doit pas être antérieure à celle de fin de formation sous peine de rejet par la Chambre de Commerce et d'Industrie chargée de son enregistrement.

Nous conseillons d'indiquer des dates identiques, (fin de contrat = fin de formation) soit le 30/09/2015.

Rémunération minimale de l'apprenti :

Ces informations sont données à titre d'exemple et susceptibles d'évoluer. Nous encourageons vivement les entreprises à se référer à leur convention collective de rattachement.

La rémunération minimale est exprimée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé si ce salaire est plus favorable.

	15 - 17 ans	18 - 20 ans	21 ans et +
1ère année	25 %	41 %	53 %
2ème année	37 %	49 %	61 %
3ème année	53 %	65 %	78 %

Les salaires indiqués peuvent être majorés par des accords de branche ou des accords d'entreprise.

La période de rémunération couvre les 3 années de formation, et concerne les périodes : en entreprise, en formation dans les différentes écoles partenaires et le séjour à l'international.

**voir Engagement de l'Entreprise (à retourner dûment complété et signé à l'I.T.I.I. Pays de la Loire – 25 Bd Guy Mollet – BP 31115 – 44311 NANTES CEDEX 3 – Fax : 02 40 16 10 63, dès que l'entreprise et un apprenti se sont mis d'accord pour la signature du contrat d'apprentissage)*

3. Aide aux employeurs d'apprentis

Entreprises en Région des Pays de la Loire UNIQUEMENT



(Pour les autres régions, consulter les portails des conseils régionaux avec « apprentissage » en mot clé)

Indemnité de soutien à l'effort de formation



L'indemnité de soutien à l'effort de formation est versée à l'employeur (sans distinction de taille de l'effectif de l'entreprise) à la fin de chaque année du cycle de formation, quel que soit le niveau initial du jeune et le niveau préparé et si la durée du contrat est d'une durée minimale de 11 mois ou dans certains cas où le contrat est de moins d'un an (contrats conclus pour permettre à l'apprenti de terminer une dernière année du cycle de formation commencée chez un autre employeur, contrats couvrant un cycle complet de formation d'une durée inférieure à un an, contrats prolongés suite à un échec à l'examen).

Montant modulable de l'indemnité à l'effort de formation quel que soit le niveau initial du jeune :
1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année du cycle de formation (4^{ème} pour les apprentis handicapés si nécessaire)

Indemnité de base de 1 000 €, quel que soit l'âge de l'apprenti à la date de début effectif du contrat.

Les contrats d'une durée adaptée en application de l'article L.6222-7 du Code du Travail bénéficieront de la totalité de la prime.

L'indemnité est attribuée à l'employeur pour chaque année du cycle de formation, en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA (heures de présence effectives). L'assiduité est attestée par le directeur du CFA pour chaque année du cycle de formation.

L'I.T.I.I. Pays de la Loire reste très vigilant quant à la présence des apprentis en cours et à la justification des absences.

Une exclusion de cours motivée par l'enseignant suite à un comportement non adapté sera enregistrée par le C.F.A. et fera l'objet d'une déclaration d'absence injustifiée communiquée à l'entreprise.

Le tableau ci après précise les conditions de versement de l'indemnité de soutien en fonction de l'assiduité, pour chaque année du cycle de formation :

Absences injustifiées < 31h	Versement global
31h < absences injustifiées < 60h	Pas de versement. Recours gracieux possible.
> 60h	Pas de versement

Afin d'obtenir des informations actualisées, nous vous invitons à consulter les portails des Régions.

◀ Le STATUT de l'APPRENTI ▶

L'apprenti a le statut de **SALARIÉ** de l'entreprise puisque lié à celle-ci par un contrat d'apprentissage et **NON celui d'ÉTUDIANT**.

Contrat d'apprentissage : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Rémunération : voir « *le contrat d'apprentissage* »

Protection Sociale : L'apprenti bénéficie de la même couverture sociale que l'ensemble des salariés de l'entreprise : Assurance Maladie et Accident du Travail.

Congés Payés : L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise.

◀ Les Frais de formation ▶

Frais de Formation : Aucune participation aux frais de formation n'est demandée à l'apprenti. Il n'existe pas de Frais de Scolarité.

Le financement de la formation est assuré grâce au concours de la Région des Pays de la Loire, des entreprises via la taxe d'apprentissage, et des branches patronales à travers le versement de fonds de transfert pour les filières soutenues par les branches patronales (UIMM et FRB, FRTP).

Indemnités complémentaires : Pour les périodes passées au C.F.A., une participation aux frais de transport, de repas et d'hébergement, sera versée par le C.F.A. selon un barème fixé par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour les apprentis dont l'entreprise est à plus de 10 Kms du C.F.A. et selon des modalités dont les apprentis sont informés en début d'année.

Formation à l'international : voir « *la Formation à l'international, frais de séjour* »

◀ La Formation à l'international ▶

Recommandation CTI : Pour donner suite à une recommandation de la C.T.I. (Commission des Titres d'ingénieur), l'I.T.I.I. Pays de la Loire organise une formation à l'international, à travers le module Projet Personnel et Professionnel (PPP).

Formation à l'International : L'objectif de cette formation à l'international est quadruple :

- Evoluer professionnellement et personnellement dans un « environnement » à l'étranger, lié à son secteur d'activité.
- Etre acteur de son projet de stage et acteur de sa formation.
- Améliorer ses connaissances en langues étrangères.
- Rendre compte sur un support NTIC.

Types de projets et thèmes recherchés :

- Stage en entreprises, administrations, universités, associations.
- Tous domaines en relation avec spécialité et/ou les 4 champs de compétences de l'ingénieur : scientifique et technique, management des organisations, économie et gestion d'entreprise, management des ressources humaines.

Où se déroule le projet ?

- Dans un pays anglophone si le niveau du T.O.E.I.C. n'est pas atteint,
- Dans un pays autre que la France et les DOM TOM si le niveau du T.O.E.I.C. est atteint.

Frais de séjour ? La prise en charge des frais du séjour de 2 mois dans une entreprise à l'étranger est à la charge de l'apprenti.

Ce qui n'exclut pas le soutien de l'entreprise (*par exemple : aide au placement dans une entreprise étrangère ; prise en charge du transport et/ou de l'hébergement ; soutien financier ; etc...*).

Le Conseil Régional des Pays de la Loire aide à ce déplacement, par versement d'indemnités d'un montant variable révisable annuellement.

Nota : Le salaire de l'apprenti durant cette période reste à la charge de l'entreprise d'accueil en France.

Procédure de détachement d'un salarié à l'étranger :

- Pour l'entreprise, ce séjour entre dans le cadre de la procédure de détachement d'un salarié à l'étranger (formulaire disponible sur <http://www.ameli.fr/employeurs/vos-demarches/detachement-a-l-etranger/index.php>).
- Une convention de stage est rédigée et signée par l'entreprise ou l'établissement à l'étranger, l'I.T.I.I. Pays de la Loire, l'apprenti et l'entreprise avec laquelle l'apprenti est sous contrat (cette convention est fournie par l'I.T.I.I. Pays de la Loire).

◀ RÔLE des DIVERS JURYS ▶

◀ au COURS du CURSUS APPRENTISSAGE ▶

1. Avant la Formation : Jury de Pré positionnement (Juin 2012)

Le rôle de ce jury consiste à s'assurer que les candidats Apprentis-Ingénieurs disposent des pré-requis indispensables pour suivre avec profit des études supérieures devant les conduire au niveau Ingénieur. Le jury pour fonder son jugement s'appuie sur :

- l'analyse des informations, contenues dans le dossier présenté par les candidats, relatives aux résultats obtenus au cours de leurs 2 premières années d'études supérieures,
- le résultat des tests de connaissances générales scientifiques et de maîtrise de l'expression française,
- le niveau de connaissance en Anglais,
- une évaluation, au cours d'un entretien individuel, de l'aptitude à exercer la profession d'Ingénieur (motivation...).

2. A l'issue de la 1^{ère} année : Jury de Passage en 2^{ème} année (Juin 2013)

Le rôle de ce jury consiste à déterminer si l'Apprenti-Ingénieur est apte à poursuivre ses études en 2^{ème} année avec une bonne probabilité de réussite. Ce jury s'appuie :

- d'une part sur les résultats obtenus en enseignement théorique durant la 1^{ère} année, chaque module étudié devant être validé par l'enseignant responsable de ce module,
- d'autre part sur l'appréciation du tuteur industriel pour l'aspect pratique de la formation en entreprise.

Le Jury prononcera alors :

- L'admission en 2^{ème} année d'ingénieur.
- OU**
- Le redoublement de la 1^{ère} année d'apprentissage.
- OU**
- La réorientation de l'apprenti.

3. A l'issue de la 2^{ème} année : Jury de Passage en 3^{ème} année (Juin 2014)

Le rôle de ce jury consiste à déterminer si l'Apprenti-Ingénieur est apte à poursuivre ses études en 3^{ème} année avec une bonne probabilité de réussite. Ce jury s'appuie :

- d'une part sur les résultats obtenus en enseignement théorique durant la 2^{ème} année, chaque module étudié devant être validé par l'enseignant responsable de ce module,
- d'autre part sur l'appréciation du tuteur industriel pour l'aspect pratique de la formation en entreprise et du tuteur pédagogique.

Le Jury prononcera alors :

- L'admission en 3^{ème} année d'ingénieur.
- OU**
- Le redoublement de la 2^{ème} année d'apprentissage.
- OU**
- La réorientation de l'apprenti.

4. A l'issue de la 3^{ème} année : Jury d'examen probatoire à l'exposé du mémoire (Août 2015)

Ce jury est chargé de la validation de la formation académique. Le rôle de ce jury consiste à donner l'autorisation à l'Apprenti ou au Stagiaire de soutenir son mémoire industriel de fin d'études. Pour ce faire, il s'appuie sur la validation indispensable de chacune des unités de valeur qui constituent la formation académique des 3 années du cursus.

Le jury d'examen probatoire à l'exposé du mémoire prononcera :

- La validation des résultats académiques et autorisera l'apprenant à soutenir son mémoire de fin d'études.
- OU**
- La non validation des résultats académiques et n'autorisera pas l'apprenant à soutenir son mémoire de fin d'études. Dans ce cas, l'apprenant sera réorienté, l'école diplômante fournira un certificat de formation à l'apprenant qui pourra être autorisé à effectuer une année supplémentaire en qualité de salarié d'une entreprise, selon les modalités restant à préciser, cette action faisant l'objet d'une convention spécifique.

5. Septembre 2015 : Jury de soutenance orale du mémoire

Le rôle de ce jury est de juger la qualité du mémoire industriel de fin d'études soutenu oralement en se prononçant sur le fond, la forme écrite, la soutenance orale, ainsi que sur l'appréciation du tuteur industriel.

6. Octobre 2015 : Jury de délivrance du diplôme

Au vu des délibérations du jury d'examen probatoire à l'exposé du mémoire d'une part et du jury de soutenance orale du mémoire d'autre part, ce jury se prononce sur la validité de délivrance du diplôme d'Ingénieur en partenariat avec l'I.T.I.I. Pays de la Loire (Centrale Nantes, Polytech'Nantes ou E.S.E.O. Angers) et sur l'éventuelle attribution d'une mention.

FORMATION CONTINUE

Chaque filière de formation est ouverte à des salariés d'entreprise au titre de la formation professionnelle continue. Après un cycle préparatoire de 200 heures de formation hors temps de travail, ces salariés suivent les 2 dernières années du cycle ingénieur avec les apprentis.

1 L'ENTREPRISE

N° SIRET : Code NAF :

N° TVA intra-communautaire :

Coordonnées administratives de l'entreprise

NOM :

ADRESSE - CP - VILLE :

☎ : 📠 :

Nom et Fonction du Correspondant Administratif :

☎ : 📠 :

E-mail :@.....

Coordonnées de l'entreprise du lieu d'apprentissage (si différente)

NOM :

ADRESSE - CP - VILLE :

☎ : 📠 :

Est désireuse de conclure un contrat d'apprentissage avec :

NOM : PRENOM :

ADRESSE - CP - VILLE :

Pour la période du : au*

**La date de fin de contrat ne doit pas être antérieure à celle de fin de formation sous peine de rejet par la CCI chargée de l'enregistrement*

BÂTIMENT et TRAVAUX PUBLICS

INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

INGÉNIERIE LOGICIELLE

MAÎTRISE DES ENERGIES

MÉCANIQUE

SÉCURITÉ, PRÉVENTION DES RISQUES

dans le cadre de la formation d'ingénieur par Apprentissage organisée par l'I.T.I.I. Pays de la Loire.

2 LE TUTEUR INDUSTRIEL (Maître d'Apprentissage)

M Mme Mlle Nom et Prénom :

Fonction actuelle dans l'Entreprise :

Depuis le :

Coordonnées de l'entreprise du Tuteur Industriel (si différente)

NOM de l'Entreprise :

ADRESSE - CP - VILLE :

☎ direct : 📠 :

E-mail :@.....

3 Gratuité de la Formation

L'I.T.I.I. Pays de la Loire est l'organisme gestionnaire du C.F.A.. A ce titre, il reçoit pour couvrir les coûts de formation, une subvention de la Région des Pays de la Loire, la taxe d'apprentissage, et bénéficie du transfert des fonds de l'alternance gérés par la commission paritaire de l'U.I.M.M. (pour les apprentis effectuant leur apprentissage dans une entreprise de la Métallurgie). Ces dispositions entraînent la gratuité de la formation.

4 Formation à l'International

2/2

Sur recommandation de la C.T.I., la formation comprend un séjour de 2 mois dans une entreprise ou une administration à l'étranger (Hors France et DOM TOM). Ce séjour a vocation de préparer le jeune à travailler en contexte international (ouverture culturelle, renforcement linguistique). Pour l'entreprise, ce séjour entre dans le cadre de la procédure de détachement d'un salarié à l'étranger (formulaire disponible sur <http://www.ameli.fr/employeurs/vos-demarches/detachement-a-l-etranger/index.php>). Une convention de stage liera les différents intervenants : entreprise d'accueil en France, établissement ou entreprise à l'étranger, l'I.T.I.I. Pays de la Loire et l'Apprenti. Ce séjour étant considéré comme temps de formation, le salaire de l'apprenti reste à la charge de l'entreprise pendant la durée du stage à l'étranger.

5 Versement de la Taxe d'Apprentissage

Dans le cadre du financement de la formation d'Ingénieur en Apprentissage, l'I.T.I.I. Pays de la Loire demande aux entreprises de s'engager à s'acquitter de leur obligation de versement de la Taxe d'Apprentissage auprès de l'I.T.I.I. Pays de la Loire. En effet, l'I.T.I.I. Pays de la Loire est habilité, à travers un organisme collecteur, à percevoir la part de la Taxe d'Apprentissage liée au Quota et au Barème au titre de la catégorie C et par cumul, au titre de la catégorie B.

Fait à Le

Le candidat, futur apprenti-ingénieur ITII

Le Responsable de l'Entreprise,
Cachet de l'entreprise

Document à retourner complété à :

I.T.I.I. Pays de la Loire – 25 boulevard Guy Mollet – BP 31115 – 44311 NANTES CEDEX 3 – Fax : 02 40 16 10 63

INFORMATION à destination de l'employeur

Pour conclure un contrat d'apprentissage vous devez entrer en contact avec le Service Apprentissage de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre des Métiers dont vous êtes ressortissant.

Votre interlocuteur vous communiquera les documents y afférant et vous indiquera la procédure à mettre en œuvre.